



OFFICE DE L'HARMONISATION DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR
(MARQUES, DESSINS ET MODÈLES)

Département «administration des marques, dessins et modèles»

W304

Seconde déclaration d'octroi de protection conformément à la règle 17, paragraphe 6, point a), alinéa iii), du règlement d'exécution commun à l'arrangement et au protocole de Madrid, et à la règle 116, paragraphe 2, du règlement d'exécution du règlement sur la marque communautaire

Alicante, le 15/12/2006

Numéro d'enregistrement international: **0825195**
Date de notification: **04-08-2005**
Nom du titulaire: **Practica AG**
Marque: **belloo clean and clever**
 www.belloo.com

Le délai d'opposition ayant expiré sans qu'aucune opposition ou observation n'ait été présentée par des tiers, la marque susmentionnée est acceptée pour la Communauté européenne.

Conformément à l'article 146, paragraphe 2, du règlement sur la marque communautaire et à la règle 116, paragraphe 1, du règlement d'exécution du règlement sur la marque communautaire, elle produit les mêmes effets que l'enregistrement d'une marque en tant que marque communautaire.

PAREJA TORRES, Ana María